

Règlement Intérieur de l'AMAP de St Brice Courcelles

Article 1 : rappel des objectifs de l'association

L'association se donne comme objectifs :

- D'encourager et de pérenniser une agriculture paysanne biologique ou naturelle, de proximité et de qualité, socialement équitable et économiquement viable, notamment par le biais d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs.
- De fournir et de garantir à ses adhérents des produits alimentaires (par exemple, légumes, fruits, viande, miel, produits laitiers) de qualité, sains et équilibrés, d'inciter ses adhérents à manger bio et équilibré et de promouvoir ces produits.
- De créer un contact privilégié entre producteurs et consommateurs.
- D'impliquer les consommateurs dans la production biologique et de les sensibiliser aux particularités de cette agriculture paysanne, par le biais de différentes initiatives telles que, par exemple, l'organisation d'ateliers de jardinage sur les fermes, la mise à disposition par le producteur de terres cultivables, des animations pédagogiques, des visites à la ferme ou toutes autres manifestations.
- De créer un lien social entre ses adhérents.
- D'organiser et de participer à des actions d'information et de sensibilisation à l'agriculture biologique par divers moyens tels que la diffusion de documentaires, l'organisation de conférences etc.
- De diffuser localement expériences, savoirs, savoir-faire de l'agriculture biologique et de participer à toute réflexion sur le sujet.
- D'aider, dans la mesure de ses moyens humains et financiers, au maintien d'une agriculture biologique, par exemple en adhérant à des associations en relation avec nos objectifs telles que Terre de Liens ou en soutenant l'installation d'un maraîcher bio.

Article 2 : engagement des adhérents

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à :

- Participer à la vie de groupe de l'AMAP. Chacun est acteur de l'AMAP avant d'être consommateur de paniers.
- Respecter le contrat signé avec le(s) producteur(s),
- Fournir à l'association les chèques pour le(s) producteur(s) tel que défini dans le contrat,
- Assumer solidairement avec le(s) producteur(s) les aléas de la production liés aux intempéries, aux maladies qui peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques et les variations saisonnières dans la valeur et la quantité des paniers.
- Venir récupérer son panier lors de chaque distribution. Tout panier non récupéré aux jours et heures prévues sera rendu au producteur ou partagé entre les adhérents présents et ne sera pas remplacé. La distribution des paniers sera effectuée chaque mardi soir de 18h00 à 19h00.

- Faire récupérer son panier par une tierce personne en cas d'absence et en aviser un membre du conseil d'administration avant la distribution.
- Participer aux permanences de distribution des paniers dans le respect du calendrier proposé. Au cours de la permanence, les adhérents présents, par groupe de deux au minimum, aident le(s) producteur(s) à la distribution des produits et s'assurent du bon déroulement de la distribution des paniers. Ils relaient également les informations (composition du panier, prochaines réunions...) et nettoient le lieu après la distribution. En cas d'empêchement, il est indispensable de trouver un remplaçant pour assurer le bon déroulement de la permanence.
- Restituer au(x) producteur(s) chaque semaine les emballages utilisés lors des distributions (paniers, cagettes...).
- Défendre et promouvoir les intérêts, les objectifs et l'image de l'association en participant à des réflexions, des réunions, des débats, des conférences ou toute autre action de ce genre.
- Partager ses idées et ses initiatives afin d'améliorer le fonctionnement de l'association et à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions auprès d'un des membres du Conseil d'administration, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.

Article 3 : liste d'attente

Compte tenu du nombre restreint de places disponibles et de la demande, il est possible qu'une liste d'attente existe. Cette liste est gérée par le conseil d'administration.

Toute personne en liste d'attente pourra prendre la place d'un membre défaillant en cours d'année, tout en respectant le pourcentage d'habitants de Saint Brice Courcelles.

Article 4 : désengagement en cours d'année

Si un adhérent souhaite se désengager de l'AMAP, il ne pourra le faire que pour des raisons exceptionnelles et après accord du conseil d'administration.

Les chèques non encore débités lui seront alors rendus, excepté celui de la période en cours. Par ailleurs, il ne pourra pas récupérer ses paniers durant la période engagée. Il devra néanmoins rendre tous les emballages en sa possession.

Dans le cas où le désengagement fait suite à une décision du conseil d'administration, la démarche est identique.

Article 5 : participation des adhérents aux travaux de l'exploitation

S'ils le souhaitent et en accord avec le(s) producteur(s) et le conseil d'administration, les adhérents pourront participer aux travaux de l'exploitation et/ou cultiver une parcelle de l'exploitation. Cette activité se fera sous le contrôle du producteur.

Article 6 : participation aux réunions du conseil d'administration

Chaque fois que cela sera utile, le conseil d'administration pourra inviter les adhérents à ses réunions.

Article 7 : cas des demi-paniers

Il est possible que certains adhérents ne prennent pas un panier entier mais seulement un demi-panier.

Si le producteur ne fournit pas de demi-panier mais seulement un panier complet, les adhérents s'engagent à deux pour un panier complet et paient chacun la moitié du coût du panier. Il leur incombera alors de partager le contenu de ce dernier, en toute intelligence. L'AMAP et le producteur ne peuvent assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de désaccord, partant du principe que des personnes adultes et responsables et, surtout, membres d'une AMAP, doivent être capables de s'accorder.

Si le producteur fournit un demi-panier, il est possible que le coût du demi-panier soit supérieur à la moitié du coût d'un panier, ceci afin de couvrir les frais de main d'œuvre. Le producteur veillera à maintenir une différence de coût réduite.

Les deux adhérents signent conjointement et solidairement un contrat d'engagement et chacun d'entre eux un bulletin d'adhésion.

Fait à le